



PRINCIPE GÉNÉRAUX

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement de l'association **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB**.

Il est consultable sur le site internet du club – <https://valdeurope-volley.fr> – et dans le gymnase David DOUILLET à Coupvray.



Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

Le club de **FS VAL D'EUROPE ESBLY COUPVRAY VB** a pour objet l'initiation, le développement, la pratique et l'enseignement du volley-ball.

Les entraînements se déroulent sur l'année scolaire, de mi-septembre à fin juin, sauf pendant les vacances scolaires (gymnases fermés). Les entraînements ont lieu dans les gymnases de Coupvray, Chessy ou Magny-leHongre selon les catégories (voir le planning des entraînements sur le site).

Le club n'est pas responsable des fermetures de salle décidées par les municipalités ou résultant d'une grève ou d'un incident.

La responsabilité du club s'arrête également à la fin de l'entraînement

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE LA COTISATION

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser trois séances d'essai avant de confirmer/finaliser son inscription au club.

L'inscription n'est définitive que lorsque le dossier d'inscription complet est remis au responsable de l'équipe, c'est-à-dire :

- La fiche d'inscription du club
- La demande de licence complétée, conforme et signée en ligne auprès de la FFVB
- Le montant de la cotisation, payable en espèce, en chèque (en minimum 2 échéances), en ligne sur HelloAsso.com

La cotisation comprend le droit d'adhésion au club et la licence de la FFVB pour la pratique du sport.

ARTICLE 3 : ACCÈS, VESTIAIRES, UTILISATION DES SALLES ET DU MATÉRIEL

L'accès au gymnase de Coupvray se fait par un badge (carte magnétique) qui est remis et géré par la Mairie de la commune.

Le badge est obligatoire et payant (10 euros pour la 1er année). Pour les années suivantes, il suffit d'indiquer le numéro de badge sur la fiche d'inscription pour qu'il soit réactivé.

Le remplacement de tout badge perdu sera considéré comme une nouvelle acquisition, et coûtera donc 10 euros.

Les vestiaires et la salle devront être restitués dans l'état de propreté que l'on est en droit d'espérer. Des poubelles sont à disposition.

Tout joueur(euse) est tenu de participer à l'installation et la désinstallation des poteaux, filets, mires et tout autre matériel utilisé pour l'entraînement.

Les ballons utilisés pour chaque séance devront être comptés à leur sortie du panier puis à la fin de l'entraînement, et ensuite rangés par le responsable.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée de l'entraîneur
- Dans les couloirs et vestiaires
- Après la fin de la séance d'entraînement
- Le club ne prend en charge les enfants que dans la grande salle
- Les parents autorisent les membres du bureau, entraîneur à prévenir les secours en cas d'accident

Les mineurs devront être récupérés dans la grande salle par les parents.

En dehors des horaires d'entraînements, le mineur reste sous l'entière responsabilité des parents.



Règlement Intérieur (2 sur 2)

ARTICLE 5 : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDUITE

Une tenue vestimentaire adéquate est exigée lors de la pratique de l'activité sportive et notamment des chaussures de sport spécifiques aux sports de salle.

Chaque membre s'engage aussi à :

- Respecter l'intégralité physique et l'intégralité morale des sportifs
- Permettre à chacun de progresser à son rythme suivant ses possibilités
- Respecter les règles du sport, le fair-play et l'esprit d'équipe
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du gymnase
- Pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, bague et boucles d'oreilles pendantes) sont interdits
- Respecter les horaires d'entraînements correspondant à leur équipe et signaler son retard/absence auprès de l'entraîneur
- Respecter le matériel
- Signaler toute situation jugée dangereuse

ARTICLE 6 : MISSION DE L'ENTRAÎNEUR

Les clés de la salle et des emplacements de rangement des équipements sont confiés aux entraîneurs, aux responsables de salle et aux capitaines des équipes loisirs. Ils ont la responsabilité de l'ouverture et la fermeture de la salle à la fin de l'activité sportive.

Au moment de la fermeture, il faut vérifier que toutes les portes sont bien fermées (local à ballons, y compris les paniers à ballons, armoires du club, portes de secours).

Toute perte de clef doit immédiatement être signalée.

Les autres missions des entraîneurs consistent :

En cas d'impossibilité d'assurer un entraînement, il devra prévenir les responsables du club et prévenir les adhérents de son remplacement ou de son absence par mail, ou par message ou par téléphone.

ARTICLE 7 : LES DÉPLACEMENTS

Se déplacer au titre de l'association est une activité courante. Il est donc opportun de préciser certaines règles de bonne conduite et de préciser la responsabilité de chacun.

- Le calendrier des matchs étant fourni dès le début de la saison, il appartient à chaque adhérent d'organiser ses week-ends en fonction de celui-ci pour être présent lors des compétitions et de se rapprocher de son responsable d'équipe pour le logistique.
- Les parents des adhérents mineurs s'engagent à effectuer les déplacements pour amener leurs enfants aux matchs. En cas d'indisponibilité ils doivent s'arranger avec une autre famille ou un(e) autre joueur(euse). Ils autorisent tous autres parents ou membres du club à véhiculer leur(s) enfant(s) dans le cadre des matchs extérieurs ou tournois.
- Les équipes devront partir d'un même lieu, connu de tous (en général le gymnase de Coupvray), pour les déplacements en groupe ou se rendre directement au lieu d'événement, auquel cas il devra prévenir son entraîneur.
- Pour les déplacements aux différents événements, l'association se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de rendez-vous.
- Pour les déplacements des mineurs, le club se décharge de toute responsabilité si un des parents/accompagnants n'a pas le permis de conduire et/ou conduit un véhicule non assuré.

Toute personne ayant à charge le transport d'adhérent doit être titulaire du permis de conduire et respecter le Code de la route.

ARTICLE 8 : MUTATION DES JOUEURS

En ce qui concerne les joueurs mutés en provenance d'un autre club, les frais de mutations sont à la charge du joueur.



@VolleyValEurope



veec@valdeurope-volley.fr



<https://valdeurope-volley.fr>



06 32 14 80 22